

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Compte rendu de la séance du

18/12/2024

Membres en exercice : 12

Convocation : 11/12/2024

Affichage : 11/12/2024

L'an deux-mil vingt-deux, le 18 décembre 2024 à 10h30, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de Thierry SIMELIERE, président.

Etaient présents : Jean-Marie BENIER, André COENT, Marie-Annick GUILLOU, Marcel QUELEN, Jean-François VILLENEUVE, Erwan BARBEY-CHARIOU, Nathalie NOWAK, Christine ORAIN-GROVALET

Représentés : Valérie RUMIANO (pouvoir à Thierry SIMELIERE), Erven LEON (pouvoir à Marcel QUELEN), Marie-Noëlle BROUAUX-MAUDUIT (pouvoir à Erwan BARBEY-CHARIOU)

Etaient également présents : Philippe LOUESDON, Secrétaire général SMSQPA / Jean-François RIAT, Directeur RAE

Erwan BARBEY-CHARIOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Délibération n° 2024-06-001

Présents : 9 Représentés : 3

Votants : 12

SMSQPA – Investissement 2025 – dépenses de début d'exercice

Pour des dépenses afférentes à l'exercice précédent, le paiement est possible sur la base de l'état des « restes à réaliser » en investissements arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Par « restes à réaliser » on entend « dépenses engagées non mandatées ».

Pour des dépenses nouvelles, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation de paiement en investissement serait la suivante :

Libellé		Budget total 2024 (hors RAR)	25 %	Autorisation début d'exercice
90008	Ascenseur	120 000,00	30 000,00	30 000,00
90021	Espaces aménagés	189 086,58	47 271,65	15 000,00
90022	Bâtiments sanitaires et services	1 250 000,00	312 500,00	312 500,00
Total		1 559 086,58	389 771,65	357 500,00

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des crédits figurant dans le tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Délibération n° 2024-06-002

Présents : 9 Représentés : 3

Votants : 12

SMSQPA – protocole SNP – avenant 4

Le SMSQPA et la SNP ont décidé conjointement d'engager la réalisation d'un ascenseur afin de parfaire à l'accessibilité de l'ensemble des espaces du Port d'Armor. Dans un avenant n°3, approuvé par délibération du 10/07/2024, le conseil syndical a décidé de porter l'enveloppe financière à 150 000,00 € en raison d'adaptations techniques nécessaires à la bonne conduite du chantier.

Il est convenu que cette enveloppe constitue un montant maximum et que les mesures nécessaires seront prises par le mandataire, en collaboration avec le Syndicat Mixte, pour négocier au plus juste les différents postes de dépenses du projet.

Le budget recalé de cette opération s'élève à 132 048,53 €, sur la base des devis présentés. Cette somme intègre les honoraires, les travaux et des frais annexes).

Le détail du budget en présenté en annexe.

Conformément à l'avenant 3 du protocole, l'engagement des travaux interviendra après validation définitive du budget arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- De valider le budget recalé tel que présenté dans le tableau joint en annexe,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Délibération n° 2024-06-003

Présents : 9

Représentés : 3

Votants : 12

SMSQPA – ponton passager – convention de gestion avec la commune

Le Port d'Armor situé sur le territoire de la Ville de Saint-Quay-Portrieux est un port départemental concédé au Syndicat Mixte du Port d'Armor. Celui-ci en assure la gestion de la partie consacrée à la Plaisance.

L'un des pontons, dénommé communément « ponton passager » possède un statut particulier. En effet, ce ponton, situé devant la capitainerie du port a été mis en place pour permettre l'organisation de lignes maritimes passagers régulières.

Par délibération du Syndicat Mixte Saint-Quay Port d'Armor (SMSQPA) en date du 27 avril 2004, ce dernier a donné son accord pour confier la gestion de ce ponton à la commune de Saint-Quay-Portrieux.

Actuellement, ce ponton est utilisé :

- Pendant la saison estivale par la société qui gère la ligne passagers Saint-Quay-Portrieux/Bréhat,
- Pendant la saison d'été également par la société qui gère une activité d'excursion dans la baie de Saint-Brieuc au départ de Saint-Quay-Portrieux,
- Par l'association Sport Nautique pour l'amarrage du vieux gréement "Le Saint Quay" que la Ville de Saint-Quay-Portrieux lui a confié en gestion, d'autre part des unités de secours du club ou des bateaux de compétition lorsque se produisent des compétitions nautiques au départ du Port,
- Pour des usages divers et ponctuels, (amarrage de la vedette des douanes, amarrage de grands voiliers,...)
- Pendant la période de la pêche à la coquille pour amarrer exceptionnellement des bateaux de pêche selon les directives de la police portuaire et sous la responsabilité de la CCI,

Lors des dernières années, le ponton a fait l'objet des travaux de rénovation et de mise aux normes nécessaires (platelage, électricité, échelle de secours).

Pour faciliter la gestion au quotidien de ce ponton, il est envisagé que la gestion soit assurée par le Syndicat Mixte du Port d'Armor et à sa régie autonome d'exploitation, qui intervient déjà presque systématiquement pour chacun des usages du ponton. La durée de cette convention est de 5 ans, à compter du 01/01/2025.

Dès lors, le SMSQPA assurera l'entretien courant du ponton et percevra en contrepartie le produit de la taxe passager. Il établira les convention d'occupation avec les utilisateurs. Le SMSQPA devra maintenir la vocation actuelle du ponton et devra solliciter l'accord express de la ville pour tout changement d'usage.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De d'accepter d'assurer la gestion du ponton communal au syndicat mixte Saint-Quay port d'Armor selon les principe ci-dessus exposés, pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2025,
- De résilier la précédente convention établie en 2004 entre la ville et le syndicat mixte,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et toutes documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n° 2024-06-004

Présents : 9

Représentés : 3

Votants : 12

RAE – Investissement 2025 – dépenses de début d'exercice

Pour des dépenses afférentes à l'exercice précédent, le paiement est possible sur la base de l'état des « restes à réaliser » en investissements arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Par « restes à réaliser » on entend « dépenses engagées non mandatées ».

Pour des dépenses nouvelles, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation de paiement en investissement serait la suivante :

Libellé	Budget total 2024	25 %	Autorisation début d'exercice 2025
21 - installations à caractère spécifique	537 500,00	134 375,00	134 000,00
Total	537 500,00	134 375,00	134 000,00

Il est proposé au conseil syndical d'adopter la délibération suivante :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des crédits figurant dans le tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

ANNEXE

Protocole SNP - SMSQPA

Avenant 4

Annexe financière

Bâtiment SNP - construction d'un ascenseur			
Libellés	Entreprises	Enveloppe (montant révisé HT)	Dévis recalés (montant HT)
Travaux		120 000,00	107 065,53
lot 1 - gros œuvre	Gouarin		58 310,00
lot 2 - enduits	AD		8 520,53
lot 3 - couverture - étanchéité	CDE		4 061,00
lot 4 - ascenseur	MP ascenseur		29 000,00
lot 5 - électricité	ETR		3 519,00
lot 6 - métallerie	Lopin		3 655,00
Honoraires		22 900,00	20 983,00
Maitrise d'œuvre	soha	18 000,00	16 163,00
étude de sol	Ginger	3 200,00	3 200,00
SPS	LRC	1 700,00	1 620,00
Frais annexes		7 100,00	4 000,00
mandataire		4 000,00	4 000,00
divers		3 100,00	
Total		150 000,00	132 048,53

**Le Président,
Thierry SIMELIERE**

